

CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2008

Compte Rendu

N°	INTITULE	PAGE
	Décisions municipales	3
1	Adoption du règlement intérieur	9
2	Commission communale des impôts directs - Désignation de membres	10
3	Validation du périmètre de la Zone de Développement de l'Eolien	11
4	Personnel – Besoin occasionnel – Schéma directeur eau potable	13
5	Personnel – Définition des taux d'avancement	14
6	Personnel – Actualisation partielle du tableau des effectifs	15
7	Personnel – Services affaires périscolaire et scolaires	15
8	Personnel – Contentieux Mme DELAGE contre Ville de Mayenne relatif au recours en indemnisation suite aux recrutements d'un coordinateur ressources humaines et d'un charge de communication	16
9	Personnel – Crèche collective – Vacation de médecin	16
10	ADDM (Association Départementale pour le Développement de la Danse et de la Musique) – Interventions chorégraphiques dans les écoles – Année scolaire 2008-2009 - Participation de la Ville	16
11	Délégation départementale des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre - Attribution d'une subvention	17
12	Manifestation – Subvention ponctuelle	17
13	Subventions CESAM – Eté 2008 – Participation des clubs	17
14	Régie des Pompes Funèbres - Relevé provisoire des résultats d'exploitation du 1 ^{er} semestre 2008	18
15	Association Copainville – Demande de garantie d'emprunt	19
16	Intérêts moratoires dus par l'Etat – Recouvrement	19
17	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz	19
18	Exercice 2007 – Service Public d'Assainissement Public Non Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service	20
19	Acquisition du gymnase Léonard De Vinci	20

N°	INTITULE	PAGE
20	Réfection des réseaux de l'avenue Gutenberg et rue Denis Papin - lot n° 4 Avenant n° 2 - Autorisation de signature	21
21	Travaux d'aménagement du Parc du Château - lots n° 1 et n° 2 - Avenant n° 1 - Autorisation de signature	21
22	Travaux de restauration du Château (Tr. 6 & 7) - lot n° 1 - Avenant n° 1 - Autorisation de signature	22
23	Travaux d'aménagement de locaux pour le centre médico-scolaire - lots n° 3 et n° 4 - Avenant n° 1 - Autorisation de signature	22
24	Prestations de téléphonie mobile - Avenant n° 2 - Autorisation de signature	23
	Questions diverses	23

CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Assistaient à la séance : M. ANGOT, Maire ; M. BOURGUIN, Mme BAYER, MM. LE SCORNET, BERNARD-HERVE, Mlle LODE, M. LESAIN, Mme HOUDELIN, M. LANDEMAINE, Mme BAR, Adjoints ; M. RONCIN, Mmes RAMADANE, OLIVIER, MM. ORDRONNEAU, COUDRAY, PAILLASSE, Mmes COME, PELE, HERNANDEZ, TRIPOTEAU, M. MAIGNE, Mme BEUNEUX, M. FAUCON, Mlle LE BERT, MM. QUINIO, ROGER, JANVIER, & M. GRANIER, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. VICTOR représenté par M. LE SCORNET, Mme FAVARO, M. PRIGENT, Mme SOUTIF représentée par M. QUINIO, Mme FORMAN représentée par M. JANVIER.

Mme OLIVIER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE rend compte des décisions municipales intervenues depuis la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2008, ce en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la délibération par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions :

➤ n° 66 du 27 juin 2008

Est autorisée la signature d'un contrat pour une mission de contrôle des émissions polluantes de la chambre funéraire avec la Société APAVE - rue A. Einstein à LAVAL pour un montant de 520.00 € HT soit 621.92 € TTC.

➤ n° 67 du 27 juin 2008

Est autorisée la signature d'une lettre de commande pour un montant de 2 350 € HT soit 2 810.60 € TTC avec le Cabinet DAC – 41 bis, grande rue à CHATEAU GONTIER concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase « études d'avant projet » et la réalisation de la notice technique pour le projet de construction d'un bâtiment annexe à la cuisine centrale.

➤ n° 68 du 27 juin 2008

Est autorisée la signature de la lettre de commande d'un montant de 160,00 € HT soit 191,36 € TTC avec le Cabinet ZUBER – 112, rue du Pont de Mayenne à Laval pour la réalisation du document d'arpentage afin de définir l'emprise cédée gratuitement par les copropriétaires de la résidence Chateaubriand.

➤ n° 69 du 30 juin 2008

Est autorisée la signature d'une convention de formation avec l'Union Régionale des Francas pour la formation "préparation BAFA – formation générale animateurs" que suivra un agent. Cette formation s'est déroulée du 2 au 9 juillet 2008 pour un coût de 544 €. Le mandatement sera effectué dès réception de la facture.

➤ n° 70 du 30 juin 2008

Est autorisée la signature d'une convention avec CETE APAVE - Avenue de la Croix verte BP 15325 – 35653 LE RHEU Cedex, pour la formation «Préparation à l'habilitation électrique du personnel non électricien» que suivra un agent de la ville de Mayenne.

Cette formation se déroulera les 11 et 12 septembre 2008. Le coût pédagogique de cette formation est fixée à 352.82 €. Le mandatement sera effectué sur présentation de facture.

➤ n° 71 du 26 juin 2008

Il convient de procéder, dans le cadre des crédits inscrits au budget 2008, à la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration de l'école maternelle Jacques Prévert et des écoles primaires Jules-Ferry et Pierre & Marie Curie.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°1 – Gros Oeuvre avec l'entreprise HUAULT SA (53100 Mayenne) pour un montant de 39 580,43 € HT.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°2 – Etanchéité avec l'entreprise SMAC(49000 Angers) pour un montant de 22 780,00 € HT.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°3 – Menuiserie extérieure métallique avec l'entreprise ALBATI (53100 Mayenne) pour un montant de 18 625,60 € HT.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°4 – Menuiseries intérieures, cloisons, Plafond avec l'entreprise THIEBAUT (53300 La Haie-Traversaine) pour un montant de 31 269,00 € HT.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°5 – Carrelage, Faïence avec l'entreprise CHEUX Père et Fils (530100 Mayenne) pour un montant de 29 473,95 € HT.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°6 – Electricité, Plomberie, Chauffage avec l'entreprise MORIN Pascal (53100 Contest) pour un montant de 23 283,59 € HT.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°7 – Peinture, Papier peint avec l'entreprise DURAND SA (53100 Mayenne) pour un montant de 5 224,97 € HT.

- Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°8 – Matériel de cuisine avec l'entreprise Yves SORIEUL (53100 Mayenne) pour un montant de 6 280,00 € HT.

➤ n° 72 du 30 juin 2008

Considérant la nécessité de se faire assister par un cabinet compétent en matière d'assurance pour accompagner la Ville de Mayenne dans la procédure de consultation à lancer pour le renouvellement des marchés d'assurance,

Est autorisée la signature de la convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances avec le Cabinet AUDIT-ASSURANCES dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) - 37 Rue du Moulin des Bruyères et représenté par son gérant.

La présente convention prend effet à dater de ce jour et comprend une mission d'assistance sur les risques suivants :

- responsabilité civile générale et risques annexes,
- assurance des dommages aux biens, assurance bris de machines et tous risques informatiques,
- assurance des expositions (si besoin),
- assurance automobiles et risques annexes,
- protection juridique.

AUDIT-ASSURANCES s'engage à :

- auditer les couvertures actuelles,
- assister pour la passation des marchés d'assurance,
- établir un cahier des charges par type de risque,
- accepter le calendrier d'exécution de la mission définie par la Ville,

- assurer un contact permanent avec la Ville,
- rédiger et présenter un rapport d'analyse des offres.

La Ville de Mayenne s'engage à transmettre à AUDIT-ASSURANCES l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à régler la somme forfaitaire de 2 500 € HT et le cas échéant des frais de déplacement. Le règlement de la rémunération se fera par mandat administratif après réception d'une facture indiquant le montant à régler soit 50 % dans les 2 mois de la signature de la convention et 50 % à la remise du rapport définitif d'analyse sur les offres.

➤ n° 73 du 2 juillet 2008

Il convient de procéder, dans le cadre des crédits inscrits au budget 2008, à la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des locaux situés impasse Robert Buron afin de permettre au centre médico-scolaire d'y transférer son activité.

Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°1 -MENUISERIES EXTERIEURES, RAMPE D'ACCES avec l'entreprise NOVALU (53100 Moulay) pour un montant de 3 669,00 € HT.

Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°2 -MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS avec l'entreprise SAVARY (53440 Marcillé-la-Ville) pour un montant de 11 069,50 € HT.

Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°3 – ELECTRICITE avec l'entreprise GIBON & Cie (53700 Courcité) pour un montant de 4 709,75 € HT.

Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°4 –PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE avec l'entreprise GIBON & Cie (53700 Courcité) pour un montant de 5 121,05 € HT.

Est autorisée la signature du marché de travaux du lot n°5 – REVETEMENT DE SOLS, PEINTURE avec l'entreprise A VOS COULEURS (53100 Mayenne) pour un montant de 4 426,90 € HT.

➤ n° 74 du 3 juillet 2008

Est autorisée la signature d'un contrat de location de 4 modules pour le restaurant scolaire de l'école primaire Jules-Ferry avec la société ALGECO pour une durée de 2 ans, pour un montant de 589,96 € HT par mois auquel s'ajoutent pour les deux années les frais de livraison de 848 € HT, de mise en service de 4 372 € HT, de restitution de 848 € (réactualisable), de désinstallation de 1 373,05 € (réactualisable).

➤ n° 75 du 3 juillet 2008

Vu la délibération du 3 avril autorisant le Maire à prendre des décisions pour la réalisation de lignes de Trésorerie, Vu la consultation effectuée le 16 juin auprès de 5 établissements bancaires,

La proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse-Normandie – 43, boulevard Volney à LAVAL (53) pour un emprunt sous forme d'un crédit de Trésorerie à hauteur de 1 000 000 € est retenue. La date d'effet de cette ligne est fixée au 25 juillet 2008.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 € et les remboursements pourront avoir lieu à tout moment. Le contrat de crédit de Trésorerie sera signé pour une durée d'un an.

Les intérêts sont calculés sur les utilisations au taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M EONIA), majoré de 0,15 %. Ils sont arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant. Aucune autre commission ne s'ajoute aux conditions ci-dessus mentionnées. La Ville de Mayenne s'engage pendant toute la durée du crédit, à créer et à

mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes. M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune, à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

➤ n° 76 du 7 juillet 2008

Vu la nécessité de désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé ainsi qu'un contrôleur technique pour le transfert du centre médico-scolaire :

Est autorisée la signature de la lettre de commande pour la mission de contrôle technique d'un montant de 1 270.00 € HT soit 1 518.92 € TTC avec le bureau QUALICONSULT - 15 rue du landreau - 49071 BEAUCOUZE

Est autorisée la signature de la lettre de commande pour la mission de Coordination SPS d'un montant de 640.89 € HT soit 766.50 € TTC avec le bureau Securis BTP – 11, impasse de la Guinoissellerie à LAVAL.

➤ n° 77 du 7 juillet 2008

Est autorisée la signature de la convention d'occupation mettant à disposition de M. GOSSELIN Maxime, l'emplacement n° 15, du dernier niveau du parking du Château situé place Clémenceau à MAYENNE.

La convention est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an. Chaque partie peut y mettre un terme moyennant un préavis de 2 mois (par lettre recommandée avec accusé de réception). Un badge et une télécommande seront remis au locataire pour l'accès au parking en contrepartie d'une caution de 55 € (37.50 € pour la télécommande et 17.50 € pour le badge).

La mise à disposition de cet emplacement de parking donne lieu à la perception d'un loyer de 16.90 € par mois payable annuellement et à terme échu soit au 31 décembre ou payable lors du départ du locataire (en cas de résiliation de la convention). Le montant du loyer pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal. Tout mois commencé sera facturé. M. GOSSELIN Maxime devra s'assurer contre les risques dont il devra répondre en tant que locataire.

➤ n° 78 du 8 juillet 2008

Est autorisée la signature de la convention de mise à disposition de la pirogue « Yakayalé » pour la somme de 130 €, frais de déplacement (30 €) inclus lors des animations prévues le 14 juillet. Le règlement s'effectuera par virement administratif, après service fait et sur présentation de facture.

➤ n° 79 du 16 juillet 2008

Est autorisée la signature d'une lettre de commande d'un montant de 690 € HT soit 825.24 € TTC avec le Cabinet ELIZALDE -31, boulevard De Montigny- 53100 MAYENNE.pour la réalisation d'un plan topographique des abords de la crèche.

➤ n° 80 du 4 août 2008

Est autorisée pour le lot n°1 « Librairie » la signature des marchés avec les entreprises MAISON DE LA PRESSE (53100 Mayenne) pour 9 116,91 € HT et COMPTOIRS DU LIVRE (31122 Portet sur Garonne) pour 14 102,88 € HT pour l'achat de livres destinés à la vente dans l'espace boutique du Musée du Château.

➤ n° 81 du 6 août 2008

Est autorisée la signature d'une lettre de commande d'un montant de 980 HT soit 1 172,08 € TTC avec le Cabinet ELIZALDE - 31 bd de Montigny à Mayenne afin de réaliser un plan topographique du centre technique municipal.

➤ n° 82 du 7 août 2008

Est autorisée la vente en l'état du véhicule immatriculé 2240 RG 53 au prix de 150 € net à M. DAUGEARD Dominique, 878, boulevard Paul Lintier à MAYENNE. Un avis de sommes à payer sera adressé à l'intéressé après enlèvement du matériel.

➤ n° 83 du 7 août 2008

Est autorisée la signature d'une convention avec le C.E.A.S. afin de réaliser un diagnostic sur lequel la commission prévention et sécurité et le groupe de pilotage pourront s'appuyer sur un montant de 7 500 € correspondant à 12 journées de travail. La mission sera terminée au plus tard fin du premier trimestre 2009. Le mandatement sera effectué sur présentation de facture.

➤ n° 84 du 8 août 2008 (qui annule et remplace la décision numéro 80 du 4 août)

Est autorisée pour le lot n°1 « Librairie » la signature des marchés avec les entreprises MAISON DE LA PRESSE (53100 Mayenne) pour 8 661,07 € TTC et COMPTOIRS DU LIVRE (31122 Portet sur Garonne) pour 14 102,88 € TTC afin de procéder à l'achat de livres destinés à la vente dans l'espace boutique du Musée du Château.

➤ n° 85 du 11 août 2008 (qui annule et remplace la décision 31 du 23 avril)

Est autorisée la signature d'une lettre de commande pour la mission de contrôle technique d'un montant de 1 100 € HT soit 1 315,60 € TTC avec le bureau SOCOTEC - parc Technopolis – Bât C à CHANGE concernant la réalisation d'une clôture au parc du Château.

➤ n° 86 du 3 septembre 2008

Est autorisée la signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT, délégation des Pays de la Loire à ANGERS pour les actions de formation réalisées en intra :

- le 16 et 17 octobre 2008 : s'initier aux marchés publics 1 057 €
- le 13 octobre 2008 : sensibilisation au statut de la FPT 840 €

Le coût total de ces formations est fixé à 1 897 € au titre de l'année 2008. Un mandatement sera effectué après réception du titre de recettes du CNFPT.

➤ n° 87 du 3 septembre 2008

Vu la mise en concurrence des opérateurs de téléphonie sur lignes fixes,

Est autorisée la signature des contrats de présélection d'appel « Colt Connect », liant la Ville de Mayenne et Colt Télécom France - 25 rue de Chazelles - 75849 PARIS Cedex 17.

Le contrat est conclu à compter du 25 juin 2008 sans durée d'engagement. Les tarifs appliqués aux communications sont facturés à la seconde sans coût de « mise en relation » ils se répartissent en 3 groupes « locaux/nationaux : Internationaux / téléphones mobiles selon opérateurs ».

➤ n° 88 du 8 septembre 2008

Est autorisée la signature de la lettre de commande d'un montant de 230 € HT soit 275,08 € TTC avec le Cabinet LEHOUSSE - 50, rue du 130^{ème} RI à MAYENNE pour la réalisation du document d'arpentage qui permet de délimiter la parcelle cadastrée section YK numéro 13 de la zone d'activités de Poirsac en vue de l'édification d'une clôture en bordure du domaine public (rues de Poirsac et de Rennes).

➤ n° 89 du 10 septembre 2008

Est autorisée la signature d'une convention de partenariat avec le l'A.N.P.A.A.53 (Association Nationale pour la prévention en Alcoologie et Addictologie) pour la formation "mise en œuvre d'un projet de prévention des addictions" réalisée en intra. Le coût total de cette formation est fixé à 3 540 € au titre de l'année 2008. Un mandatement sera effectué après réception de la facture.

➤ n° 90 du 10 septembre 2008

Est autorisée la signature du contrat de police d'assurance « dommages ouvrage » dans le cadre de la construction de la salle « Lucie Aubrac » sise rue Pierre Brossolette à Mayenne avec la société AXA France I.A.R.D. S.A , représentée par l'agence Patrick BRAULT (53101 Mayenne) pour un montant de cotisation provisoire de 15 416,49 € TTC ajustable au taux de 0,798 % HT pour la garantie dommages obligatoires et de 0,20 % HT pour les garanties complémentaires dommages obligatoires.

➤ n° 91 du 15 septembre 2008

Est autorisée la signature de la convention de mandat avec Loisirs Accueil. Cette convention donne mandat à LOISIRS ACCUEIL pour assurer la réservation et la vente d'un produit comprenant deux entrées adultes au musée du château de Mayenne. Loisirs Accueil versera au musée du château de Mayenne le montant des recettes pour cette prestation par virement bancaire. Loisirs Accueil prélèvera une commission de 10% sur le montant total de la facture. Cette convention s'applique pour l'année 2008-2009 à compter de la date de signature.

➤ n° 92 du 15 septembre 2008

Est autorisée la signature d'une convention avec CIRIL pour un montant de 740 € TTC pour la formation « PES » (Protocole d'Echange Standard) qui se déroulera le 22 septembre 2008 et que suivra un agent du service finances et un agent du service informatique. Le mandatement sera effectué sur présentation de facture.

➤ n° 93 du 18 septembre 2008

Est autorisée la signature de la convention d'occupation mettant à disposition de Monsieur LAUNAY Olivier, l'emplacement n° 35, du dernier niveau du parking du Château situé place Clemenceau à MAYENNE. La convention est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an. Chaque partie peut y mettre un terme moyennant un préavis de 2 mois (par lettre recommandée avec accusé de réception). Un badge et une télécommande seront remis au locataire pour l'accès au parking en contrepartie d'une caution de 55 € (37.50 € pour la télécommande et 17.50 € pour le badge).

La mise à disposition de cet emplacement de parking donne lieu à la perception d'un loyer de 16.90 € par mois payable annuellement et à terme échu soit au 31 décembre ou payable lors du départ du locataire (en cas de résiliation de la convention). Le montant du loyer pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal. Tout mois commencé sera facturé. Monsieur LAUNAY Olivier devra s'assurer contre les risques dont il devra répondre en tant que locataire.

➤ n° 94 du 23 septembre 2008

Dans le cadre des travaux de construction d'un sanitaire public au funérarium, est autorisée la signature d'un contrat :

- pour une mission de contrôle technique avec la société APAVE - rue A. Einstein - BP 36117 53061 LAVAL pour un montant de 1 085 € HT soit 1 297.66 € TTC.
- pour une mission S.P.S. avec la Société APAVE - rue A. Einstein - BP 36117 - 53061 LAVAL pour un montant de 600 € HT soit 717.60 € TTC.

➤ n° 95 du 23 septembre 2008

Est autorisée la signature d'une lettre de commande concernant la mission de coordination SPS de niveau 3 :

- pour les travaux de construction d'un local de rangement aux Châteliers pour un montant de 560.00 € HT soit 669.76 € TTC
- pour les travaux de réaménagement des locaux situés 35, rue St Martin pour un montant de 560.00 € HT soit 669.76 € TTC

➤ n° 96 du 23 septembre 2008

Est autorisée la signature d'une lettre de commande pour une mission de contrôle technique :

- pour les travaux de construction d'un local de rangement aux Châteliers pour un montant de 750 € HT soit 897 € TTC.
- pour les travaux de réaménagement des locaux - 35, rue Saint-Martin pour un montant de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC

➤ n° 97 du 23 septembre 2008

Est autorisée la signature de la convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médical à la piscine pour une durée de 5 ans avec la société AIR LIQUIDE SANTE FRANCE – BP 41624 – 44316 NANTES CEDEX 3.

Le contrat prendra effet après paiement effectif de la somme de 1 280,43 € comprenant :

- le dépôt de garantie..... 1 194,80 €
- la livraison de la bouteille 74,15 €
- la participation à la réglementation 11,48 €

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de ces décisions.

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales(*), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

(*) tous les articles cités sont tirés du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

M. QUINIO interroge M. le Maire par rapport à la mise à disposition d'un local et de son utilisation. Le règlement précise à l'article 31 « le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques ». Il souhaite que cette restriction soit levée.

M. BERNARD-HERVE précise qu'ils ne peuvent pas faire de réunions électorales ni préélectorales.

M. le MAIRE indique que la mention « permanence » sera retirée. Par contre, l'impossibilité de faire des réunions publiques sera maintenue.

M. LE SCORNET souligne que ce bâtiment fera l'objet du diagnostic en terme d'accessibilité comme les autres bâtiments communaux.

M. ROGER demande si le groupe minoritaire pourra proposer au débat d'un conseil municipal une question sur un sujet d'ordre général.

M. le MAIRE ne voit aucun inconvénient si cette inscription se fait dans les formes réglementaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

« Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit proposer au Directeur Départemental des Services Fiscaux une liste de noms comprenant 16 titulaires et 16 suppléants, parmi lesquels seront choisis les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs de Mayenne.

Cette commission, qui existe dans toutes les communes de France, se réunit au moins une fois par an pour examiner les valeurs locatives qui servent de base aux impôts locaux : taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation. La commission peut être amenée à donner son avis en matière de contentieux sur ces trois taxes.

Son rôle peut être essentiel dans le cas de révision générale des évaluations foncières, tant en matière de propriétés bâties que non bâties.

Les commissaires doivent être :

- ✓ de nationalité française,
- ✓ être âgés de 25 ans au moins,
- ✓ jouir de leurs droits civils,
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La commission est présidée par M. le Maire ou son représentant, M Jean Pierre LE SCORNET. »

Titulaires MAYENNE	
M LAUNAY Bernard	66, impasse des Rossignols
M BOURGUIN Guy	10, résidence de la Fontaine
M SONNET Gérard	28, résidence Saint - Léonard
M POIGNANT Michel	16, quai Carnot
M BOYER Jean Alain	30, place Gambetta
M LE CALVE André	686, rue de Saint Ouis
M LE BERT Christian	30, résidence du Maine
M TROPE Michel	1, résidence Saint Léonard
M BAYER Noël	190, impasse Voltaire

M POIRIER Maurice	472, rue de Saint Ouis
Mme BAQUE Huguette	147, rue de Jouvence
M LESAIN Jean Pol	68, rue du Fauconnier
M FERANDIN Maurice	102, rue de la Chouanne
M GAUGAIN Claude	387, hameau de la Tricottière
M BELLIER Gilles	98, impasse d'Amsterdam
M DURAND Georges	11, rue du Château Trompette

Titulaires extérieurs MAYENNE

M PETIPAS Jacky	Le Defais 53100 Contest
M BOUTTIER Serge	4 rue du château d'eau 53100 St Georges Buttavent

Suppléants MAYENNE

Mme LIGNEL Nicole	25, rue du Fauconnier
M. BABIN Jean Yves	Résidence de la Ferme
M. LEROUX Yves	2, résidence de Bel Air
M. RONCIN Daniel	La Chevalerie
Mme MENARD Thérèse	66, résidence de Normandie
M. COME Bernard	25, rue du Cardinal Suhard
M. COURNE Marcel	180, rue de Jouvence
M. MAROL Eugène	2, résidence du Prieuré de Berne
M. COURTOGIS Jean	25, résidence du Parc
Mme MENARD Fernande	108, rue de Jouvence
Mme LEROUX Nicole	78, impasse Claude Debussy
M. GUILLOT Jean Paul	5, résidence du Gravier
M. BEAUDET Patrick	11, impasse Claude Debussy
M. DESBOIS Roland	Allée des Cèdres
M. GONCALVES Philippe	10, résidence du Rocher
M. MILLET Alain	94, impasse Claude Debussy

Suppléants extérieurs MAYENNE

M HAY Daniel	19, rue du Val d'Aron - Moulay
M MORICE Jean Claude	Le Haut Vallon - Moulay

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la composition de la commission communale des Impôts Directs.

3. ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MAYENNE

M. le MAIRE expose :

« Rappel du contexte

La Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations énergétiques de la France modifie le régime des obligations d'achat de l'électricité éolienne. Elle introduit le principe de zones de développement de l'éolien (ZDE) définies par le Préfet sur proposition des communes ou des

communautés de communes concernées. Les ZDE permettent aux installations éoliennes qui y seront éventuellement situées de bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité. Cette disposition renforce donc le rôle des collectivités dans le développement de l'éolien.

Le département de la Mayenne, dans un souci d'aménagement du territoire, s'est proposé en janvier 2006 d'être le coordonnateur de la définition des ZDE sur le territoire mayennais.

Depuis, la démarche est pilotée par un comité de suivi élargi composé notamment des présidents de communautés de communes ayant pris une compétence permettant la définition des ZDE.

« Les étapes de la démarche »

Au regard des études menées par le cabinet Alternative Technologique sur le potentiel éolien dégagé, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, le comité de suivi a défini deux ZDE traversant le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mayenne.

Lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 18 juin 2008, les périmètres des 2 zones ont été présentés :

➤ Une 1^{ère} zone située au nord du territoire intercommunal qui comprend 2 parties (en raison de la barrière de la vallée de la Mayenne) qui couvre les communes de Mayenne, St Fraimbault et Aron ; comprend le précédent projet de Parigné, la Haie et Oiseau et aussi la commune de St Georges Buttavent.

➤ Une 2^{ème} zone qui est au sud de la CCPM sur les communes de Commer, Martigné et qui couvre aussi les communes de Gesnes et la Bazouge des Alleux.

Suite à cette information, le conseil communautaire et les communes concernées par ces périmètres sont à présent invités à délibérer.

A l'issue de ces décisions un dossier de ZDE sera déposé auprès de Mme la Préfète qui a 6 mois pour se prononcer. Dans le cadre de l'instruction, les communes voisines seront invitées à donner un avis.

Il est rappelé par ailleurs que la CCPM a décidé de créer un comité de pilotage composé de toutes les communes concernées par ces deux périmètres y compris les communes de Gesnes, La Bazouge des Alleux, Oiseau et St Georges Buttavent .

L'objectif de ce groupe de travail est :

- Informer les élus de la CCPM et des communes de l'avancée du dossier ZDE
- Coordonner la démarche sur les ZDE du territoire et aussi en cohérence avec les territoires voisins.
- Définir un cahier des charges des exigences données aux porteurs de projets
- Choisir un ou des porteurs de projets.
- Suivre avec le ou les porteurs, le déroulement du projet sur les 2 à 3 ans que dure la procédure jusqu'à l'implantation effective d'une éolienne.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mayenne,

Vu la loi n°2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France et modifiant le régime d'obligation d'achat de l'électricité produite par éoliennes,

Vu la circulaire du 19 Juin 2006 relative aux Zones de Développement de l'Eolien,
 Considérant le projet de création, sur le territoire communal, d'une zone de développement éolien portée par la Communauté de communes du Pays de Mayenne.»

M. le Maire fait le point sur le dossier. Trois éoliennes sont en cours à la Haie-Traversaine. En accord avec la commune, une visite du site est prévue. Les éoliennes seront en fonctionnement à partir de mars.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter sur le territoire communal le principe de création d'une Zone de Développement Eolien portée par la Communauté de communes du Pays de Mayenne,
- de valider les périmètres tels que définis sur la carte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, le 1^{er} adjoint, à signer les éventuelles pièces se rapportant à ce dossier.

4. PERSONNEL – BESOIN OCCASIONNEL – SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

M. LESAIN expose :

« LA PROBLEMATIQUE :

Il est rappelé la nécessité réglementaire de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable sur le territoire communal. Ce schéma est à réaliser dans le courant de l'année 2008. De plus, depuis octobre 2007, le conseil général subordonne l'octroi de subvention à la réalisation de ce document de planification.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE :

Ce schéma doit permettre à la collectivité de planifier à moyen et long terme les travaux à réaliser sur son réseau d'eau potable en fonction des besoins soit :

- de renforcement
- de renouvellement
- d'extension de l'urbanisation

L'OBJECTIF DE LA VILLE :

Ce schéma directeur est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation, en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés.

LE PILOTAGE DU SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Etant donné l'impact de cette étude sur les travaux à planifier et les budgets à prévoir, éventuellement le contrat d'affermage et le budget eau potable et la tarification de l'eau, un comité de pilotage sera chargé du suivi de l'étude et de l'information de la municipalité pour les orientations à prendre.

LA PROPOSITION :

Pour une meilleure maîtrise du dossier tout en limitant la charge de travail du bureau d'études, il est proposé le recours à un agent pour une première phase qui consiste en :

- Recensement de l'existant
- Présentation aux élus d'un rapport, état des lieux
- Pré-étude faisant apparaître les enjeux du schéma et les orientations pluriannuelles à définir (prospective)
- Préparation d'un cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'étude externe
- Suivi du bureau d'étude et compte rendus périodiques. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour un besoin occasionnel de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2008, sous réserve de l'avis favorable du CTP (Comité Technique Paritaire).

M. LANDEMAINE a rappelé une réunion récente avec les représentants du Département. Il apparaît nécessaire de travailler avec les communes en périphérie. Le pilote sera la commune de COMMER. Une procédure de groupement de commandes sera lancée pour réaliser l'étude.

5. PERSONNEL – DEFINITION DES TAUX D'AVANCEMENT

M. LESAIN expose :

« Lors de l'élaboration des tableaux d'avancements de grades pour l'année 2008, les agents relevant du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe n'ont pas été reconnus comme pouvant prétendre à l'avancement de grade.

En effet, pour prétendre au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, le statut prévoit que les ATSEM de 1^{ère} classe doivent détenir 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et compter 5 ans de service effectif dans le grade d'origine.

Notre première étude reposait sur la date à laquelle les agents avaient été reclassés suite à la réforme. D'abord conforté dans notre étude de la situation, il s'avère après avis du centre de gestion qu'il ne fallait pas considérer la réforme. Ainsi, 5 agents et non un seul peuvent finalement prétendre à cet avancement.

Pour rappel, le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relève de l'échelle 5 de rémunération. Or, l'accord pluriannuel prévoit que l'avancement n'est pas systématique au-delà de l'échelle 4 de rémunération. Pour autant, il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du CTP (Comité Technique Paritaire), de maintenir le ratio suivant :

FILIERE SOCIALE

Grade d'avancement	Ratio	Nbre d'avancements en 2008
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%	5

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

6. PERSONNEL – ACTUALISATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LESAINTE expose :

« En lien avec les nouveaux ratios d'avancements de grade proposés ci-dessus et l'obligation de procéder au double reclassement d'un agent pour cause de fin de détachement, il est demandé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du CTP (Comité Technique Paritaire), les créations et suppressions de postes suivantes :

FILIERE SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture		-1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	+1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe		-4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	+4	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

7. PERSONNEL – SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

M. PAILLASSE expose :

« Pour ajuster les postes créés en juin 2008 au nouveau calendrier scolaire et pour tenir compte des profils et disponibilités des candidats, il est demandé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du CTP (Comité Technique Paritaire) les modifications suivantes :

Postes créés en juin 2008	Modifications proposées
5 postes à 91%	2 postes à 96%
1 poste à 89%	1 poste à 94%
1 poste à 87%	4 postes à 92%
1 poste à 83%	1 poste à 81%
1 poste à 71%	1 poste à 77%
2 postes à 50%	1 poste à 55%
2 postes à 43%	1 poste à 47%
5 postes à 38%	2 postes à 38%
1 poste à 29%	1 poste à 25%
1 poste à 20%	1 poste à 8%
	4 postes à 20%
soit 20 postes = 12, 1 ETP	soit 19 postes soit 11.23 ETP

A ces postes s'ajoutent les trois agents titulaires à raison de 97% chacun et quatre postes pour les remplacements des ATSEM (compensation de temps partiel, arrêt maladie et congé parental). »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

8. PERSONNEL- CONTENTIEUX MME DELAGE CONTRE VILLE DE MAYENNE RELATIF AU RECOURS EN INDEMNISATION SUITE AUX RECRUTEMENTS D'UN COORDINATEUR RESSOURCES HUMAINES ET D'UN CHARGE DE COMMUNICATION

M. LESAINTE expose :

« Madame Catherine DELAGE a présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes pour obtenir une indemnisation suite aux refus de recrutement sur les deux postes de coordinateur ressources humaines et de chargé de communication. »

Afin de défendre près du Tribunal Administratif les intérêts de la commune de Mayenne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner M^e Yvon COUDRAY, avocat à Rennes, pour nous représenter
- et de régler les honoraires de M^e COUDRAY ainsi que tout autre frais engendré par ce recours.

9. PERSONNEL – CRECHE COLLECTIVE – VACATION DE MEDECIN

Mme BAR expose :

« Le Conseil Général a décidé de recentrer ses missions sur la prévention maternelle et infantile. L'incompatibilité entre la mission de contrôle et l'intervention directe dans les structures fait qu'un médecin de la P.M.I. ne peut plus assurer la mission de référent pour la crèche de Mayenne. Or, jusqu'à présent le médecin de la crèche en charge des visites d'entrée et du suivi médical des enfants relevait de la P.M.I.

C'est pourquoi, afin de répondre aux obligations, il vous est proposé le recrutement d'un médecin généraliste en qualité de vacataire à compter du 1^{er} octobre 2008.

Il sera rémunéré à la vacation horaire. Le montant de la vacation est fixé à 60 € et comprend l'intégralité des prestations liées à l'intervention y compris le temps de préparation. Son intervention, qui dépend notamment des entrées à la crèche, sera en moyenne de 3 heures par mois.»

Après recherche de candidats, il vous est proposé de collaborer avec le Docteur Françoise LEMAIGNEN, médecin généraliste. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

10. ADDM (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE) – INTERVENTIONS CHOREGRAPHIQUES DANS LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 – PARTICIPATION DE LA VILLE

M. LESAINTE expose :

« Plusieurs projets déposés par des écoles de Mayenne ont reçu un accord de l'ADDM pour des interventions chorégraphiques pour l'année scolaire 2008/2009.

Toutefois, les interventions des animateurs sont subordonnées à un accord préalable de la collectivité de rattachement, qui devra participer financièrement à hauteur de 80 % du coût du projet.

➤ Ecole primaire Jules-Ferry : 2 classes, 18 H de danse.....	492,97 €
➤ Ecole primaire Louise-Michel : 2 classes, 18 H de danse	492,97 €
➤ Ecole primaire Pierre & Marie Curie : 1 classe, 9 H de danse	246,49 €
➤ Ecole primaire Saint-Martin : 3 classes, 27 H de danse	739,46 €
➤ Ecole primaire Ste Anne – St Joseph : 1 classe, 9 H de danse.....	246,49 €
➤ Ecole primaire La Vallée Don Bosco : 3 classes, 27 H de danse	739,46 €

	<u>2 957.84 €</u>

Par ailleurs, la Ville devra procéder au règlement de l'adhésion ADDM, soit 48 € pour l'année. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le financement des projets d'intervention chorégraphiques et le règlement de l'adhésion à l'ADDM soit une dépense totale de 3 005,84 €, à prévoir sur le budget 2009.

A noter l'augmentation de cette enveloppe de 1 232.44 € par rapport à l'année précédente, soit + 45 h dont + 18 h pour les écoles publiques et + 27 h pour les écoles privées.

11. ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION, ORPHELINS DE GUERRE ET DU DEVOIR – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M. LESAINTE informe que la Délégation Départementale des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre a sollicité l'aide de la ville de Mayenne pour financer un drapeau tricolore nécessaire pour représenter l'association lors des manifestations patriotiques.

Après présentation du dossier en municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 100 € à cette association.

12. MANIFESTATION - SUBVENTION PONCTUELLE

Mme BAYER informe que, suite à une invitation de la ville de JESI, le Judo Club Mayennais va participer les 1^{er} et 2 novembre 2008 à un tournoi international à JESI, ville avec laquelle Mayenne est jumelée.

Vu l'avis favorable émis par la commission des sports du 16 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 900 € au Judo Club Mayennais, ce qui correspond aux frais d'hébergement pour la participation au tournoi.

13. SUBVENTIONS CESAM – ETE 2008 – PARTICIPATION DES CLUBS

Mme BAYER expose :

« Au cours des vacances scolaires d'été 2008, la ville de Mayenne et quinze clubs sportifs ont collaboré pour proposer le dispositif CESAM (Culture Et Sport A Mayenne).

Comme convenu lors de la mise en place du dispositif, il est prévu de verser une subvention aux clubs qui se sont investis pour permettre de proposer des activités sportives pour les jeunes de 12 à 14 ans. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au versement des subventions suivantes :

- Cam Basket.....	350 €
- Pétanque Mayennaise.....	175 €
- C.A.M Athlétisme.....	175 €
- Cercle de Tir Sportif.....	350 €
- Full Contact.....	350 €
- Judo.....	175 €
- Karaté.....	175 €
- Tennis.....	350 €
- Kayak.....	350 €
- Roller.....	315 €
- Volley.....	145 €
- AMB Badminton.....	350 €
- Handball.....	175 €
- ASPM pêcheur.....	350 €
- Rugby.....	175 €

14. REGIE DES POMPES FUNEBRES - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS D'EXPLOITATION

Mlle LODE expose :

« Un relevé provisoire des résultats de l'exploitation du service des Pompes funèbres doit être arrêté tous les 6 mois et présenté pour avis au Conseil d'Exploitation puis au Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

- **Pour le budget Pompes funèbres** qui inclut le Funérarium, sur la période, on constate un léger déficit de 7 050 €, dû à la constatation en dépense du stock initial de fournitures sur ce semestre (27 000 €). Ce léger déficit se trouve par ailleurs compensé par la reprise du résultat reporté 2007 de 10 756 € .

- **Pour le budget Crématorium,** on constate fin juin 2008 un excédent de 23 857 € auquel viendra s'ajouter la reprise du résultat reporté de 2007, soit 119 627 €

Ces résultats sont globalement positifs et meilleurs qu'en 2007 sur la même période du fait d'un accroissement significatif des recettes, soit + 13,70 % (406 000 € de janvier à juin 2008 contre 357 000 € sur la même période 2007).»

Mlle LODE indique que nous avons réalisé 430 crémations.

M. BERNARD-HERVE note qu'il y a peu d'investissement de ce type dans les villes moyennes et importantes. Nous aurons donc encore plus de demande dans les années à venir.

M. le MAIRE félicite le conseil d'administration ainsi que le personnel du service ; félicitations également pour le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris bonne note.

15. ASSOCIATION COPAINVILLE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.

M. LESAINTE expose :

« Dans le cadre de son projet d'extension du foyer de jeunes travailleurs, l'Association Copainville a bénéficié de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne d'une subvention de 114 517 € et d'un prêt sans intérêt du même montant.

La CAF demande que son engagement financier soit garanti par la caution d'une collectivité publique.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 114 517 €

Durée : 15 ans

Intérêt : néant

Remboursement : annuel (14 annuités de 7 634.47 € et une de 7634.42 €)

Après délibération et vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % du montant du prêt, soit 114 517 €

16. INTERETS MORATOIRES DUS PAR L'ETAT – RECOUVREMENT

M. LESAINTE expose :

« Des intérêts moratoires sont dus aux fournisseurs en cas de dépassement du délai de paiement fixé à 45 jours, dont 30 jours pour l'ordonnateur et 15 jours pour le comptable.

Dans le cas de dépassement imputable au comptable, les intérêts moratoires doivent être réglés par la collectivité et peuvent être ensuite récupérés sur l'Etat, sur décision du Conseil Municipal.

Notre Trésorier vient de nous transmettre un état de dépassement de 5 jours pour l'entreprise PREFEA KIT. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat de la somme de 10.23 € correspondante.

17. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. LESAINTE expose :

« Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales ainsi :

« la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Plafond : $(0.035 \times L) + 100 \text{ €}$ où $L = \text{Longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres}$ »

GrDF vient de nous transmettre la longueur à prendre en compte, soit 82 940 m.

Cela représente donc une redevance annuelle de 3 002.90 €, alors qu'auparavant c'était un montant forfaitaire annuel de 2 €. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. MAIGNE n'ayant pas participé au vote, décide d'autoriser le recouvrement de cette redevance annuelle.

18. EXERCICE 2007 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

M. LANDEMAINE informe que, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la collectivité doit présenter un rapport dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de ce rapport (*dont vous avez eu communication dans la note de synthèse*).

19. ACQUISITION DU GYMNASE EN FACE DU LYCEE LEONARD DE VINCI

M. LE SCORNET expose :

« L'Etat (Ministère de l'Education Nationale) est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Mayenne sur lequel sont implantés le Lycée Léonard de Vinci (parcelle AZ190) et un gymnase (parcelle AZ 109).

Ce gymnase est inutilisé depuis plusieurs années et est devenu dangereux. La ville de Mayenne souhaite en obtenir la cession. Cette cession a reçu un avis favorable du Lycée Léonard de Vinci, de l'Inspection Académique et de la Région des Pays de la Loire.

Ce bien a été déclassé du domaine public de l'Etat et remis à France Domaine pour en effectuer la cession. Le service des Domaines a estimé cet ensemble immobilier à 55 000 €. De ce montant seront déduits les frais de démolition estimés à 48 000 €. Le montant restant à la charge de la ville de Mayenne sera au final de 7 000 €.

L'acte de cession sera établi par le service des Domaines. »

Les commissions compétentes vont devoir s'emparer de ce dossier pour savoir ce qu'il est intéressant de faire sur le site.

M. ROGER évoque la possibilité de faire un parking. Il en profite pour demander où en est le projet des Halles.

M. QUINIO s'interroge sur le terme de ce dossier. Y a-t-il un pré-projet ?

M. le MAIRE précise que c'est un dossier porté par le C.I.L. Pour l'instant, nous sommes à la phase de diagnostic.

Jean-Pierre LE SCORNET précise que c'est un dossier qui sera vu dans le cadre de la commission spécifique avant d'être présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire fait remarquer que ce dossier était très compliqué : 5 ans de démarche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes à intervenir.

20. REFECTIION DES RESEAUX DE L'AVENUE GUTENBERG ET DE LA RUE DENIS PAPIN – AVENANT N°2 AU LOT N°4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE SCORNET expose :

« Le S.D.E.G.M. ne couvrant pas l'ensemble de l'opération, il revient à la Ville de compléter les travaux liés aux tranchées d'éclairage public afin de clôturer la 1^{ère} tranche de travaux.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus value au marché du lot n°4 « ECLAIRAGE PUBLIC » de 18 266,00 € HT portant le montant de ce marché à 72 890,25 € HT. »

Sur la base de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2008, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SANTERNE MAYENNE (53100 Mayenne) un avenant n°2 au marché du lot n°4 « ECLAIRAGE PUBLIC » au titre des travaux supplémentaires présentés ci avant.

21. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DU CHATEAU – LOTS N°1 ET N°2 – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE SCORNET expose :

« L'aménagement du Parc du Château de Mayenne a nécessité des travaux supplémentaires aux marchés des lots n°1 « terrassement » et n°2 « mur de soutènement ».

Sur la base des avis favorables émis par la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2008, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises suivantes un avenant n°1 à leur marché au titre des modifications de leurs prestations :

- lot n°1 « TERRASSEMENT » avec l'entreprise EIFFAGE TP OUEST ETS APPIA PAYS DE LOIRE (53100 Mayenne) : + 5 911,00 € H.T. soit un montant total de marché porté à 48 834,50 € H.T.

- lot n°2 « MUR DE SOUTÈNEMENT » avec l'entreprise PREVOSTO (53007 Laval) : + 2 829,11 € H.T. soit un montant total de marché porté à 60 616,01 € H.T.

22. TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU ET DE SES ANNEXES (TR. 6 & 7) – LOT N°1 MAÇONNERIE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE SCORNET expose :

« Les travaux de restauration des maçonneries du Château et de ses annexes prévus au lot n°1 « Maçonnerie -Taille de Pierre » ont généré des prestations supplémentaires (maçonneries plus importantes à reprendre pour la tranche ferme (restauration du Châtelet et de la douve) et pour la 1^{ère} tranche conditionnelle (restauration de la façade du Château côté rivière).

Ces modifications entraînent une plus-value au marché de 15 790,15 € HT et portent le montant total du marché à 237 665,39 € HT.

M. BERNARD-HERVE et Mme BAYER ont commenté les journées du Patrimoine qui ont remporté un réel succès.

Mme BAYER a souligné que les animations en direction des enseignants à l'initiative de Mme le Recteur ont été très suivies.

Sur la base de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2008, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise MAISON GREVET (53007 Laval) un avenant n°1 au marché du lot n°1 « MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE » au titre des travaux modificatifs mentionnés ci-avant.

23. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – LOTS N°3 ET N°4 – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE SCORNET expose :

« L'aménagement de locaux à destination du centre médico-scolaire a nécessité des travaux supplémentaires pour les lots n°3 « Electricité » et n°4 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage ».

M. le Maire informe ses collègues que les locaux donnent beaucoup de satisfaction aux utilisateurs.

Il est prévu dans les prochaines semaines une inauguration officielle avec l'Inspecteur d'Académie.

Sur la base des avis favorables émis par la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2008, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise GIBON ET CIE (53700 Courcité) un avenant n°1 aux marchés suivants au titre des travaux supplémentaires demandés :

- lot n°3 « ELECTRICITE » : + 1 089,68 € HT soit un montant de marché porté à 5 799,43 € HT
- lot n°4 « PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE » : + 410,76 € HT soit un montant de marché porté à 5 531,81 € HT.

24. PRESTATIONS DE TELEPHONIE MOBILE – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE SCORNET expose :

« La modification des besoins des services nécessite d'augmenter les quantités des prestations de téléphonie mobile du marché initial confié à la société Orange Business Services (94745 Arcueil) pour un surcoût mensuel de 41,28 € HT (49,37 € TTC), portant le montant total du forfait mensuel à 909,62 € HT.»

Sur la base de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (94745 Arcueil) un avenant n°2 au marché de téléphonie mobile.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Je voudrais revenir sur la pétition des riverains des boulevards du Général Leclerc et Paul Lintier, datée du 11 septembre, reçue le 17 en Mairie. Je comprends leur lassitude, leur impatience. Je suis d'accord avec eux, la situation n'est pas satisfaisante. Je vais leur proposer que l'on se rencontre prochainement pour faire le point, s'ils le souhaitent.

J'aimerais néanmoins indiquer plusieurs choses :

1) Le Maire ne peut pas prendre seul ce type d'arrêté. Cela doit être une décision commune avec l'Etat car cela concerne une Route Nationale. J'ai convenu la semaine dernière un rendez-vous avec la Sous Préfecture, la Gendarmerie et la DIRO. Elle aura lieu le jeudi 2 octobre.

2) Lors de l'inauguration de la première tranche de la déviation, j'ai alerté le secrétaire d'Etat sur la réponse que m'avait faite ses services au sujet de sa signalisation insuffisante. Je le remercie de sa compréhension. C'est un élément positif. La meilleure preuve est que j'ai reçu des plaintes des riverains de la RD 7 entre Coulonges et le carrefour des quatre chemins, car il y avait trop de poids lourds à passer et trop rapidement.

Je ne veux pas entrer dans la facilité de la communication politique et la démagogie : prendre un arrêté qui serait illégal et improductif n'est pas la solution ni ce qu'attendent les mayennais. La communication politique du député est démagogique et facile. Je veux pouvoir prendre un arrêté applicable ! Il est facile pour un chauffeur de poids lourds d'expliquer sa présence en centre-ville....

Nous devons mettre nos énergies en commun pour une réelle solution et la réalisation de la 2^{ème} et 3^{ème} tranches. Je veux rappeler aussi que, pour l'heure, le seul partenaire qui ne s'est pas engagé officiellement sur le financement de la seconde tranche : c'est l'Etat.

Nous avons eu la visite de M. Bussereau (après celle de M.Estrosi...) mais ça n'a pas fait avancer l'engagement de l'Etat. A la différence du Conseil Général, du Conseil Régional et de la communauté de Communes qui se sont d'ores et déjà engagés. Le Ministre passe, le Député est sur les photos, il inaugure lui-même... puis plus rien !!!!

Je regrette l'attitude du député. Il serait mieux à même de porter des jugements sur une « Affaire » municipale s'il était resté au Conseil. Il a démissionné. C'est son choix, il a probablement mieux à faire ailleurs.

En attendant la mise en service de la seconde tranche, nous sommes en train de réfléchir à des aménagements pour rendre la circulation sur la Route Nationale moins accessible et plus sûre. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de programmer dans les budgets des années prochaines l'installation de giratoires à l'entrée de la ville, à l'entrée du Centre Hospitalier et sur une nouvelle entrée Châteliers.

Jean-Yves QUINIO souligne que la commission des travaux a repris les travaux sur le PLU et que cette réflexion lui semble plus importante qu'une querelle et que l'enjeu doit être loin des débats politiques. Il rappelle qu'il souhaite toujours plus de clarté et de transparence.

M. le MAIRE répond que c'est dans cet état d'esprit que les communes doivent travailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

VU

Le Maire,

VU

La Secrétaire,

